

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RENCONTRE EUROPEENNE DE JEUNES A LA PORTE DE VERSAILLES
INSTAURATION D'UN TITRE SPECIFIQUE**

**DECISION n° 7598
prise dans sa séance du 10 décembre 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Considérant la demande de la Communauté œcuménique de Taizé,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : de créer une carte valable sur la totalité des réseaux agréés carte orange de la Région d'Ile de France du 28 décembre 2002 au 1^{er} janvier 2003 inclus et de fixer son prix à 15 €.

Article 2 : de compenser, sur la base du barème harmonisé, les voyages liées à l'utilisation de ce titre sur les réseaux des entreprises privées de transport routier. Le montant total de ces compensations est plafonné à 0,09 M€.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu